

SESSION PLÉNIÈRE DES 28 ET 29 SEPTEMBRE 2023

Vœu relatif au statut des médecins au sein des EHPAD

Auteurs du vœu : Louis Pautrel et Bernard Delaunay

Groupe Union du Centre et de la Droite

Au sein des EHPAD, les postes de médecins coordonnateurs, chargés de l'organisation et de la qualité des soins sont vacants dans 10 % des établissements ; le temps de travail du médecin coordonnateur, dont la fonction se décline de manière « hybride » entre gestion et médecine ne lui permet pas toujours d'accomplir les différentes tâches qui lui sont confiées. Dans le même temps, les médecins traitants qui sont censés assurer le suivi médical des résidents ne peuvent ou ne veulent pas toujours effectuer des consultations en Ehpads.

L'absence ou l'insuffisance du suivi médical qui en découle peut conduire à une dégradation de l'état de santé des résidents, à des recours aux urgences et à des hospitalisations. La Haute Autorité de santé (HAS) estime en effet qu'entre 20 % et 70 % des hospitalisations des résidents d'Ehpads seraient dues à un suivi médical sous-optimal.

De plus, un suivi insuffisant peut conduire au maintien de prescriptions inappropriées qui entraînent des effets iatrogènes dont on estime qu'ils seraient en cause dans un quart des hospitalisations des personnes âgées.

En raison de ses enjeux sanitaires et économiques (coûts des médicaments inappropriés et des hospitalisations évitables), la prescription est devenue une question de santé publique importante dans le domaine du vieillissement.

Dans les Ehpads, les médecins sont définis comme médecins coordonnateurs et non pas systématiquement comme des médecins prescripteurs. Il conviendrait de leur permettre de prescrire. D'autant plus que les médecins coordonnateurs exercent bien souvent en temps partiel au sein de l'Ehpads dont ils dépendent. Ils peuvent ainsi cumuler une activité libérale et être le médecin traitant d'une partie des résidents de l'établissement. Sans compter qu'une telle initiative permettra également de libérer du temps aux médecins libéraux qui sont déjà trop peu nombreux dans nos territoires.

Ainsi nous formulons le vœu suivant auprès de la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, du Ministre de la Santé et de la Prévention, de la Ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé :

Le Conseil Départemental demande la mise en place du statut de médecin prescripteur à tout médecin qui exerce des fonctions de médecin coordonnateur au sein d'Ehpads.

Louis PAUTREL



Bernard DELAUNAY

